

Annexe 5 : arrêté n°10-1541bis portant prolongation de l'arrêté du 31 décembre 2008 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement BUTAGAZ sur les communes de Le Douhet et d'Ecoveux



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

Arrêté n° 10 - 1541 bis

Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et de l'Environnement

Portant prolongation de l'arrêté du 31 décembre 2008
prescrivant le plan de prévention des risques
technologiques de l'établissement BUTAGAZ sur les
communes de Le Douhet et d'Ecoveux

Bureau des Affaires Environnementales

LE PREFET du département de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R515-40,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-4947 du 31 décembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BUTAGAZ sur les communes de Le Douhet et d'Ecoveux ;

VU le rapport en date du 4 juin 2010 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement BUTAGAZ ne pourra être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent la date de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT que son retard est dû à la nécessité de mettre en œuvre des investigations complémentaires sur la vulnérabilité du bâti existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DÉLAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement BUTAGAZ sur les communes de Le Douhet et d'Ecoveux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2008.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie des communes de Le Douhet et d'Ecoveux pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans le journal Sud-Ouest.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Le Douhet et d'Ecoveux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 30 JUIN 2010

Le Préfet,

Hervé MASSE